



<b>MEMBRES</b>	21
<b>PRESENTS</b>	17
<b>VOTANTS</b>	18
<b>POUR</b>	18
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	0

**SYNDICAT VIENNE COMBADE**  
**N° 2026-001**

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M BONNETAUD Guillaume, M CHARVILLAT Dominique, Mme CHATELON Maryline, M DESROCHE Roger, M JANDAUD Michel, M. KAPSTEIN Michael, M LAVAUD Henri, M. LEMASSON Lionel, M MATINAUD Gilles, M MAURIERE Didier, M NEXON Jean-Pierre, Mme NICOLAUD Nathalie, M RENAULT Alain, M REYGNAUD Claude, Mme ROSSANDER Claudette.

Présent suppléant : M VALADAS Hervé.

Représentée : Mme ROUX Claudine (procuration à Mme ROSSANDER Claudette)

Absents : M LABREGERE Olivier, M PALA Henri, M SAUTOUR Jean-Claude.

---

**Convention relative à la prise des repas des agents du Syndicat Vienne Combade au restaurant scolaire communal d'Ambazac**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ambazac autorisant la mise à disposition du restaurant scolaire au bénéfice de tiers dans le cadre de conventions spécifiques ;

Considérant qu'il est opportun de permettre aux agents du Syndicat travaillant sur la commune d'Ambazac de prendre leurs repas sur place dans un cadre convivial et encadré, favorisant la cohésion du personnel et optimisant le temps de pause méridienne ;

Considérant qu'une participation financière correspondant au coût du repas sera versée par chaque agent selon les modalités fixées par la convention à établir avec la commune ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette autorisation par une convention entre le Syndicat Vienne Combade et la commune d'Ambazac précisant les conditions d'accès, de sécurité, d'hygiène et de facturation ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

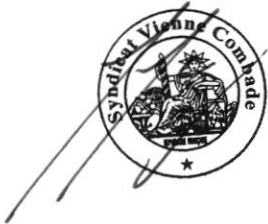
ID : 087-200004257-20260112-2026001-DE

- **Autorise** la prise des repas au sein du restaurant scolaire communal d'Ambazac pour les agents du Syndicat travaillant à Ambazac.
- **Approuve** le principe de la convention entre le Syndicat vienne Combade et la commune d'Ambazac fixant les modalités pratiques et financières d'utilisation du service de restauration.
- **Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à St Léonard de Noblat, le 13 janvier 2026

Publié le

Le Président,  
M. Lionel LEMASSON



Le secrétaire de séance,  
M. Didier MAURIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name M. Didier MAURIERE.